

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2024-012

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR,
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT & D'UN MANDATAIRE
CONCERNANT LA REGIE DE RECETTES
« MAISON DU TOURISME »**

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-4 à R.1617-5-2 ;

VU l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux montants de l'indemnité de responsabilité annuelle pour les régisseurs de recettes et d'avances pour les collectivités et les établissements publics et locaux ;

VU la délibération n° 2020-111 du 09 décembre 2020, prévoyant à son article 6 l'intégration de la prime de responsabilité des régisseurs au sein de leur IFSE du mois de décembre, à hauteur du montant de l'indemnité de responsabilité annuelle figurant dans leur arrêté de nomination ;

VU la décision n° 2023-127 du 28 mars 2023 portant création de la régie de recettes « Maison du Tourisme » pour l'encaissement des produits de la Maison du Tourisme ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 21 août 2024 ;

ARRETE

Article 1 : **M. Eric BAVAY**, Adjoint Administratif, né le 05 août 1972 à WATTRELOS (59) est nommé régisseur de la régie de recettes intitulée « Maison du Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **M. Eric BAVAY** sera remplacé par **Mme Eléna ALONSO**, Adjoint Administratif, née le 05 mars 2000 à HYÈRES-LES-PALMIERS (83), mandataire suppléant.

Article 3 : **Mme Nathalie EMMA**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, née le 27 septembre 1966 à LA CIOTAT (13) est nommée mandataire de la régie de recettes intitulée « Maison du Tourisme », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur et son mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle Intérieur-Finances n°06-031 du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

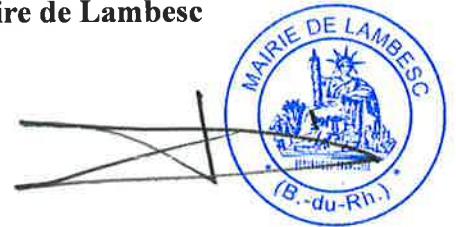
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.



Fait à Lambesc, le 22 août 2024

Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc



Signatures du régisseur
du mandataire suppléant & du mandataire
« Vu pour acceptation »

<p>M. Eric BAVAY Régisseur <i>Vu pour acceptation</i></p> 	
<p>Mme Eléna ALONSO Mandataire suppléant <i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>Nathalie EMMA Mandataire <i>Vu pour acceptation</i></p> 